

Impôt des sociétés : le « projet bis »

BUDGET Discuté en 2018, il évitera le report de mesures prévues pour l'an prochain

► Le gouvernement prévoit un « projet bis » de réforme de l'impôt des sociétés.

► Avec des modifications du projet de réforme originel, sujet à discussions au Parlement.

► Mais pas seulement...

Un chat n'y retrouverait pas ses jeunes. Décembre, le mot « chaos » est difficilement évitable en ce qui concerne la réforme de l'impôt des sociétés (Isoc), qui a été entérinée vendredi dernier en conseil ministériel restreint (kern). Les hics se multiplient depuis cet accord qui abaisse le taux d'impôt des sociétés de 34 à 25 %.

D'abord, le texte est... toujours en train d'évoluer. A bonnes sources gouvernementales, on nous explique que « toutes les modifications apportées à la réforme de l'impôt des sociétés feront l'objet d'un projet de loi bis en 2018, qui sera soumis au Conseil d'Etat. Projet de loi qui contiendra la suppression de la « Fairness Tax » (lire *Le Soir* du 12 décembre, NDLR) et des modifications mineures sur la consolidation fiscale (hors déduction des intérêts), sur des mesures anti-abus suite à la directive européenne Atad (Anti-tax Avoidance - qui empêche que des bénéfices réalisés en Belgique soient taxés sous des cieux plus

éléments, NDLR) ou anti-évasion fiscale (CFC) ».

« Je ne suis pas certain que l'on parle de corrections mineures », avance Ahmed Laaouej, chef de groupe PS à la Chambre. La suppression de la *fairness tax* a un lien avec la corbeille fiscale que le gouvernement veut introduire puisqu'il s'agit là de deux sortes d'impôts minimum des sociétés. Et j'entends dire que l'on va modifier également le champ d'application de la directive Atad. Si c'est le cas, on est loin des modifications mineures avancées par le ministre Van Overtveldt (N-VA) mardi en Commission ».

Retour en arrière, qui a son importance. Mardi, le ministre des Finances a en effet déclaré que des modifications de dernière minute avaient été apportées à la réforme, mais qu'elles concernaient seulement une anticipation de 2020 à 2019 des mesures anti-fraude et anti-évasion fiscale. Sans impact budgétaire réel, disait-il.

Contacté sur ce changement de périmètre des mesures anti-abus contenues dans la directive Atad, le cabinet des Finances affirme que ce n'est pas prévu. « Ce projet de loi bis, c'est de toute façon une entourloupe du gouvernement pour éviter de déposer des amendements sur son projet de loi de base, ce qui automatiquement postposerait la réforme de l'impôt des sociétés à l'année prochaine », poursuit Ahmed Laaouej. Ce qui ne serait pas sans conséquence (lire l'encadré par ailleurs).

Ensuite, au moment d'écrire ces lignes, les textes définitifs n'ont toujours pas été déposés au

Parlement. Or, les débats, déjà reportés mardi, se tiennent vendredi et peut-être samedi. Si les textes définitifs n'arrivent que ce jeudi, le respect des règles du Parlement - 48 heures entre le dépôt et le débat (et vote) en Commission - ne sera pas respecté. On est ici au cœur du problème : le timing. Le temps qu'il reste d'ici à la fin de l'année pour faire passer cette réforme est très court.

« Il suffirait que le Conseil d'Etat soit saisi par au moins 50 députés de l'opposition pour que la majorité doive en tenir compte », nous explique-t-on au sein du gouvernement. Auquel cas la réforme de l'isoc serait reportée au-delà du 31 décembre, objectif majeur de la majorité. Laquelle balaie cette éventualité. « Ce sera aussi sans le CDH, lance Catherine Fonck, chef de groupe à la Chambre. De fait, SP.A, PS, Ecolo et Groen, s'ils se coulisent, pourraient faire reporter la réforme. Nous ne le souhaitons pas car nous avons besoin de la baisse du taux d'imposition pour les petites entreprises, surtout. Il y a aujourd'hui une sorte de discrimination entre petites et grandes entreprises, qui ont la possibilité d'avoir un régime plus favorable. Ce n'est plus acceptable, même si

le gouvernement s'y est très mal pris. »

Les socialistes et écologistes vont-ils, dès lors, « bloquer » la réforme ? « Ne renversons pas les responsabilités », dit Ahmed Laaouej. C'est la majorité qui s'est emmêlée les pinceaux et qui propose une réforme qui n'est pas neutre budgétairement et qui

n'est pas sécurisante sur le plan juridique. Et c'est aussi elle qui arrive très tard avec des textes... qui n'ont toujours pas été déposés au Parlement. Bref, on peut juste dire à ce stade qu'on n'exclut pas de saisir le Conseil d'Etat. »

Et chez Ecolo ? « C'est beaucoup trop tôt. Nous attendons les propositions de la majorité. C'est elle qui a la clé par rapport à la mesure des 500 euros exonérés d'impôt (sur le travail associatif, NDLR), qui fait l'unanimité contre elle ». De là à bloquer ? « En tout cas, si la majorité ne pose aucun geste, elle va dans le mur. C'est sa responsabilité d'attendre le 15 décembre pour porter à l'agenda un dossier sur lequel elle a un accord depuis le 26 juillet ! Et clairement, la mesure relative aux 500 euros exonérés créera une concurrence déloyale, déstabilisant le secteur associatif, déregulant le marché du travail et étant très coûteuse. »

« Cette proposition de retirer de la loi-programme les 500 euros, que tout le monde décrie, permettrait, je pense, de calmer le jeu. Mais la majorité pour l'instant ne veut pas en entendre parler, puisque tout est dans tout.

Chaque parti a sa mesure fétiche... », poursuit Catherine Fonck. En clair, si une mesure tombe à l'eau, c'est tout l'accord qui pourrait être remis en cause. La journée de vendredi en Com-

mission « Budget et Finances » sur cette réforme de l'impôt des sociétés s'annonce passionnante... ■

FRANÇOIS MATHIEU

URGENCE

Quid en cas de report ?

Pourquoi la question du timing du vote de la réforme de l'impôt des sociétés est-elle cruciale ? Parce que l'entrée en vigueur de certaines mesures contenues

dans cette fameuse réforme est prévue en 2018, comme la baisse du taux (à 29 % dans un premier temps), l'introduction d'un impôt minimum, etc. « Pour de nombreuses mesures qui commencent en 2019 ou 2020, ça ne pose pas de problème. On a le temps de se retourner. Et même pour cer-

taines mesures de 2018, il y a parfois de la rétroactivité qui peut être prévue, ce qui ne serait donc pas dommageable », explique-t-on à la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB). Par contre, c'est vrai que ça peut aussi avoir un impact négatif réel. Prenons un exemple « facile » de la baisse d'un taux de

précompte. Là, il faudrait que les comptes des entreprises s'établissent alors au prorata, en fonction de la date de mise en œuvre, ce qui aurait évidemment un impact », explique Jean Baeten, le fiscaliste de la FEB. Et sur le budget...

F.M.